Lausanne Région

Ecole-famille-société : quels liens ?

Journée de réflexion

18 novembre 2015, Cheseaux-sur-Lausanne

Le développement et l'insertion réussie des jeunes dans la société dépendent, en bonne mesure, des liens qui se tissent entre les acteurs (enseignants, élèves, parents, associations de parents, encadrants parascolaires, milieux professionnels, etc.) et du partage d'un ensemble de valeurs. Si les différents groupes fonctionnent comme des univers séparés, voire opposés, les jeunes, et notamment ceux issus des milieux défavorisés, rencontreront des énormes difficultés à avoir une scolarité heureuse et une insertion sociale et professionnelle réussie.

Ecole et famille

Les relations qu'entretiennent les écoles et les familles aujourd'hui sont au cœur de beaucoup d'enjeux théoriques et sociaux. Les parents sont perçus comme trop impliqués lorsqu'ils questionnent les modèles théoriques qui sont à la source des pédagogies scolaires, mais sont considérés comme démissionnaires lorsqu'ils ne participent pas aux réunions dans le cadre des écoles. Les professionnels du milieu scolaire parleront de favoriser l'entrée des parents dans l'école, mais on craindra que des organisations de parents d'élève s'immiscent trop dans l'établissement ou les groupes de consultations internes à l'école.

Ecole et économie

D'autre part, les relations entre école et économie sont également compliquées. Quel est le rôle premier de l'école ? Est-ce qu'elle prépare les jeunes à une insertion socioprofessionnelle réussie (une « école fonctionnelle », dominée par l'économie et l'entreprise) ? Ou doit-elle plutôt fonctionner en totale indépendance du monde économique et se baser sur des valeurs humanistes (une « école émancipatrice », orientée vers l'épanouissement et la « libération » intellectuelle) ? Cette dichotomie est probablement aussi ancienne que l'institution scolaire elle-même, et continuera à nourrir les débats pendant encore longtemps.

Contexte social et culturel

Finalement, il y a le contexte social et culturel de proximité dans lequel le jeune évolue et toute une panoplie d'acteurs impliqués à différents niveaux dans l'éducation du jeune (professionnels du parascolaire, moniteurs de sport, assistants sociaux et animateurs socioculturels, voisins, etc.). Ces milieux fonctionnent également la plupart du temps comme mondes séparés dans le parcours éducatif du jeune. Mais, c'est notamment à ce niveau que les autorités communales ont la possibilité d'intervenir. C'est le cas actuellement avec le développement des activités parascolaires, qui doivent être financées et mises en œuvre par les communes et qui peuvent constituer un outil de politique de proximité très appréciable.

Il existe, bien évidemment, un nombre assez important de dispositifs, d'outils et de structures qui tendent à créer des ponts entre ces différents mondes, avec l'objectif de permettre aux jeunes la meilleure formation possible et une bonne entrée dans la vie active. Mais, il est nécessaire de constater que pour un certain nombre des jeunes, la plupart en provenance des milieux populaires et des migrations récentes, le parcours scolaire sera chaotique et l'entrée en formation professionnelle ou dans la vie active très compliquée.

Lausanne Région

Atelier 1

Conseil d'établissement -CET: alibi ou espace de propositions ?

Cadre légal :
Les dispositions légales concernant le Conseil d'Etablissement sont les articles 31 et suivants de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire – LEO –, dont notamment :

LEO Art. 33
c) **Rôle et compétences**
1. Le conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale.
2. Il appuie l'ensemble des acteurs qui le constituent dans l'accomplissement de leurs missions en rapport avec la vie de l'établissement.
3. Il veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève et formule des propositions à l'intention des instances compétentes.
4. Il permet l'échange d'informations et de propositions entre l'établissement et les autorités locales, la population et les parents d'élèves.
5. Le département peut le consulter et lui déléguer des compétences.
6. Les autorités communales ou intercommunales peuvent consulter le conseil d'établissement ou le charger de tâches en rapport avec la vie de l'établissement.

LEO Art. 34
d) **Composition**
1. Le conseil d'établissement se compose au minimum de 12 membres issus à parts égales de :
   a. représentants des autorités communales ou intercommunales; l'un d'entre eux assume la présidence ;
   b. parents d'élèves fréquentant le ou les établissements;
   c. représentants des milieux et des organisations concernés par la vie du ou des tablissements ;
   d. représentants des professionnels actifs au sein du ou des établissements. Ceux-ci ne peuvent en faire partie aux titres énumérés aux lettres a) à c).

Contexte :
Cette structure a été conçue par le législateur pour être, notamment, le lieu d'échange des différents partenaires de l'établissement scolaire – enseignants, autorités communales, parents, élèves et population -, au sein duquel des projets culturels et de prévention peuvent être discutés et proposés à la Direction. Il a aussi été imaginé comme structure qui est censée assurer l'ancrage de l'établissement dans la vie locale. Qu'en est-il actuellement ? Joue-t-il vraiment ce/s rôle/s ? Pourquoi certains établissements n'ont pas encore de Conseil d'établissement ?.

Réalisations/outils :
Quelques exemples de projets/discussions de CET :
- Le Jeudi avant la rentrée, le CET du Belvédère organise une visite de l'établissement scolaire pour le nouveaux élèves et leurs parents, qui rencontre un très grand succès.

- Discussion dans les CET lausannois de l'intégration des Devoirs surveillés aux Apems, et du lien nécessaire entre Ecole et Apems, notamment, mais aussi d'une newsletter, de mettre sur pied un café parent, ainsi qu'un projet « Grand Frère », la sécurité sur le chemin de l'école, l'interaction entre l'école et la société civile à l'ère du numérique, etc.

Lausanne Région

Atelier 2

Migrants : comment rapprocher les familles migrantes de l'école et l'école des familles migrantes ?

Cadre légal :
Les dispositions légales concernant les élèves allophones dans la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO)–, sont notamment :

LEO Art. 102 Enseignement aux élèves allophones
1. Dès leur admission à l'école, les élèves allophones bénéficient selon leurs besoins de mesures visant l'acquisition des bases linguistiques et culturelles utiles à leurs apprentissages scolaires et à leur intégration sociale.
2. Le conseil de direction décide et met en place des cours intensifs de français, dispensés individuellement ou en groupe.(…)

LEO Art. 8 Langue et culture d'origine (LCO)
1. L'école apporte son soutien par des mesures d'organisation aux cours de langue et de culture d'origine mis en place par les pays ou les communautés d'origine, dans le respect de la neutralité religieuse et politique. Le règlement fixe les modalités de ce soutien

Contexte :
Les études et les données existantes montrent une effective ségrégation dans l'accès des jeunes migrants, notamment ceux d'origine extracommunautaire, aux places d'apprentissage et aux postes de travail.
Si l'origine migrante peut être signalée comme un important facteur de risque dans la réussite scolaire des élèves, il ne s'agit pas tant de l'origine ethnique que de la condition sociale de l'élève qui en est la cause. Ceci est important car, comme démontré par Mottet et Bolzman, il y a une tendance à ethniciser la question pédagogique qui, en prenant le dessus sur les explications liées à l'origine sociale, influence les actions correctrices dans le milieu scolaire. Les catégories culturelles se substituent aux catégories sociales et les acteurs du système scolaire tendent ainsi aujourd'hui plus à gérer la diversité qu'à lutter pour une effective égalité des chances au sein de l'école.

Outils existants et pistes à explorer :
- Intervention précoce auprès des familles migrantes en difficulté d'intégration ;
- Programmes spécifiques de soutien aux familles migrantes ;
- Conseillère Ecole-familles ;
- Programmes d'information et de formation sur le système scolaire pour les parents migrants ;
- Classes d'accueil et cours de français pour les primo-arrivants ;
- Travail avec les pairs et mentorat ;
- Cours d'appui spécifiques pour les jeunes migrants avec des difficultés scolaires ;
- Programmes de collaboration avec les communautés étrangères et leurs représentants ;
- A Fribourg : Service de contact « Ecole – Parents migrants » - Fribourg. http://www.ville-fribourg.ch/fr/pub/officielle/ecoles/parents_migrants.htm
- A Martigny : Intervenant dans les familles migrantes - Lien entre l'école et les familles migrantes, soutien, accompagnement et responsabilisation des parents dans leur processus d'intégration- . Didier Bonvin : dbonvin@bluewin.ch

Lausanne Région

Atelier 3

Devoirs surveillés : quels sont les objectifs des devoirs surveillés ?

Cadre légal :

Les dispositions légales concernant les Devoirs Surveillés, qui rappelons-le, ne sont pas inscrits dans l'article 63A de la constitution qui parle du parascolaire, mais dans la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO) et dans son Règlement d'application (RLEO), sont notamment :

LEO Art. 29 Surveillance des devoirs:
1. Les communes organisent et financent la surveillance des devoirs prévus à l'article 73 pour les élèves qui sont inscrits par leurs parents. Elles veillent à la qualité de la surveillance. (…)

RLEO Art. 23 Devoirs surveillés (LEO art. 29)
1. Les communes mettent à disposition les locaux et infrastructures nécessaires à la mise en place des devoirs surveillés, qui sont proposés au moins trois jours ouvrables durant la semaine.
2. (…).
3. Les communes engagent le personnel ayant les compétences requises et le rétribuent, y compris lorsque l'organisation des devoirs surveillés est confiée au directeur ou que le personnel chargé de cette mission fait partie du corps enseignant.

Contexte :

Auparavant souvent conçu comme un système de garde, tous les professionnels reconnaissent l'importance, par les devoirs surveillés, d'apporter un cadre favorable aux élèves, pour les aider à faire leurs devoirs et soutenir les élèves en difficulté. Quelle prestation est souhaitée par les partenaires ? Plusieurs chercheurs ont relevé qu'il est nécessaire d'offrir un soutien actif et personnalisé aux élèves, et plus spécifiquement à ceux en difficulté, pour leurs devoirs, afin qu'ils ne se trouvent pas, très vite, dépassés par les exigences scolaires et commencent un processus, plus ou moins rapide mais inexorable, de décrochage scolaire.

Outils existants et pistes à explorer :

- Mentorat scolaire : des élèves mentors aident des autres élèves – pupilles – en allemand, français, math et anglais, par une période hebdomadaire.
- Offre de devoirs surveillés à midi.
- Offre de devoirs surveillés avec des enseignants rémunérés par la commune.
- Passage du modèle de devoirs-surveillés avec des étudiants-auxiliaires à un modèle mixte avec présence de surveillants pour la gestion et d'enseignants pour le soutien didactique.
- Devoirs faits en classe.
- Offre de devoirs surveillés par un étudiant, en petit groupe, sur le modèle des AppApp – appuis scolaires aux apprentis-.
- Formation des encadrants des devoirs surveillés, comme p. ex. à Lausanne : 4 heures de cours en soirée/jour, sur 10 jours, sur les thèmes suivants : Organisation du travail, Discipline et autorité, Gestion de la classe, Français, Maths, et Stratégies d'apprentissage.

A noter que l'on remarque, ces trois dernières années, une impressionnante augmentation des élèves qui suivent des appuis scolaires privés. Selon le chercheur Stefan Wolter, 34% des élèves suivraient des appuis scolaires, notamment en raison de plus grandes pressions scolaire, parentale et sociétale.

Lausanne Région

Atelier 4

Ecole-économie : un lien utile ?

Cadre légal :

Les dispositions légales concernant les stages dans la Loi sur l'Enseignement Obligatoire – LEO –, sont notamment :

LEO Art. 76 Stages préprofessionnels

1. Dès la 10ème année, les élèves peuvent effectuer des stages en entreprise ou en écoles des métiers.
2. Ces stages sont organisés de préférence durant les vacances en prenant en compte les disponibilités des entreprises.
3. Le département fixe les objectifs et le cadre de ces activités

LEO Art. 94 Options de compétences orientées métiers – OCOM -

1. En collaboration avec les milieux professionnels, le département met en place des options de compétences orientées métiers qui visent à approfondir, en les concrétisant, les objectifs du plan d'études dans les domaines utiles à la formation professionnelle initiale.
2. Le règlement fixe le nombre de périodes consacrées à chacune de ces options.
3. Les élèves inscrits dans un groupe de niveau 1 pour toutes les disciplines à niveaux choisissent au moins une option de compétences orientée métiers.

RLEO Art. 70 Options de compétences orientées métiers (OCOM) (LEO art. 94)

1. Les options de compétences orientées métiers comportent deux groupes :

a. le groupe des options de renforcement en français et en mathématiques :– ces options débouchent sur des applications pratiques. Elles visent à développer la maîtrise orale et écrite de la langue française et les outils mathématiques ou commerciaux, dans des situations diversifiées et en lien avec l'approche du monde professionnel ;

b. le groupe des options artisanales, artistiques ou technologiques : – ces options visent à compléter la formation des élèves dans les disciplines artistiques, artisanales et technologiques, notamment dans le domaine des médias et de l'image.

2. Le département fixe le cadre des options de compétences orientées métiers. Les directeurs les organisent après avoir soumis leurs objectifs et leur contenu à la validation du département.
3. (…).

Contexte :

Une préoccupation constante de l'école est la future intégration sociale et professionnelle des jeunes. Dans ce sens, à partir du degré secondaire I, elle essaye de se donner les moyens de préparer progressivement les élèves à la poursuite de leur scolarité (gymnase, écoles professionnelles, école de culture générale et de commerce), soit à leur entrée dans la formation professionnelle initiale (apprentissage).

Ces dernières décennies, notre société a beaucoup changé, notamment avec l'arrivée du chômage de masses, la tertiarisation toujours plus importante de l'économie et des constantes évolutions technologiques. Ces mutations ont déséquilibré la phase transitoire entre le degré secondaire I et le secondaire II, notamment pour ce qui concerne l'apprentissage de type dual, en laissant beaucoup des jeunes sans solution de formation à l'issue de leur scolarité obligatoire.

Même si l'école a adapté et introduit des grands changements dans le cursus scolaire, les acteurs du marché du travail lui reprochent de ne plus garantir aux jeunes l'acquisition des compétences

nécessaires et de ne pas être assez orientée ou préparée pour répondre aux exigences spécifiques de l'économie. Les examens et tests d'entrée en apprentissage organisés par les entreprises et associations professionnelles démontrent que la continuité n'est pas assurée entre l'école et les milieux économiques.

Outils existants et pistes à explorer :

En scolarité

- Possibilités pour les élèves de faire des stages en entreprise ;
- Bilans, dossiers et entretiens à l'Office d'orientation scolaire et professionnelle
- Nuits de l'apprentissage, Salons de métiers, http://www.4saisonsapprentissage.ch
- A Cheseaux : Projet Ecole-entreprise de la Chamberonne, proposé par Julien Bertholet (julien.bertholet@vd.ch). Ce projet vise à créer un réseau école-entreprise qui a pour but de permettre une meilleure connaissance et compréhension des attentes et objectifs de chacun.

Hors cadre scolaire

- LIFT http://jugendprojekt-lift.ch/projet-lift
- Adosjob-Adospro proposent des petits boulots aux adolescents, avec coaching pour le second http://www.adospro.ch
- Pro Pulse www.pro-pulse.ch

En fin de scolarité

- Mesures de transition (T1) pour les jeunes sans solution à l'issue de la scolarité obligatoire ; dont Unité de transition au travail (UTT) fait partie http://www.vd.ch/etablissements-de-formation/centre-dorientation-et-de-formation-professionnelles/unite-de-transition-au-travail/
- Opérations last minute (OSP)

Autres

- Association jeunesse et économique : intermédiaire entre l'école et l'économie www.jugend-wirtschaft.ch

- Graine d'entrepreneurs : programme scolaire qui fait partager aux jeunes la joie d'entreprendre un projet à raison d'ateliers (1h hebdomadaires) www.grainesentrepreneurs.ch

- Junior entreprendre : au cours de journées didactiques, l'objectif est d'insuffler l'esprit entrepreneurial chez les jeunes. Travail en commun sur de vrais projets d'entreprises confiés par des PME www.d-academy.ch/ecole

- En Valais, dans le système scolaire secondaire II et post-obligatoire (gymnase, apprentissage et maturité) www.ecole-economie.ch . Sensibiliser les jeunes au fonctionnement de l'économie et à leur rôle au sein de la société. Développer l'esprit d'entreprise, former les jeunes au développement durable, etc. Création d'un prix (Prix Sommet Junior) attribué au projet économique d'une classe dont les critère sont : projet novateur, faisabilité, potentiel pour créer une entreprise.

Lausanne Région

Atelier 5

Jeunes : du scolaire à l'extra-scolaire
Implication des jeunes dans des projets collectifs

Cadre légal :

Les dispositions légales concernant la participation des élèves à la vie de l'école dans la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO), sont notamment :

Art. 36 f) Participation des élèves:

Le conseil d'établissement peut inviter les délégués d'un conseil des élèves pour les entendre sur des sujets spécifiques les concernant. Il examine leurs propositions.

Art. 117 Participation des élèves à la vie de l'école

1. Dès le 2ème cycle primaire, pour favoriser la participation des élèves à la vie scolaire, les établissements mettent en place des conseils de cycles et/ou des conseils des élèves.

2. Le règlement interne de l'établissement précise notamment les classes concernées, le mode d'élection des membres des conseils et les modalités de leurs délibérations.

Contexte :

Depuis tout temps, les élèves ont eu beaucoup d'idées sur des projets à mettre en place, dans le milieu scolaire et extrascolaire et sont l'un des acteurs, et non des moindres, de la scolarité. De plus, les professionnels reconnaissent que les approchent participatives débouchent souvent sur des projets plus viables et mieux insérés dans le tissu social. Or, actuellement, bien que prévue par la LEO, notamment dans son article 36, l'on remarque que les élèves sont rarement entendus dans les conseils d'établissements, par exemple. Il est donc temps de réfléchir à l'importance de l'écoute active de la part des adultes, à celle de prendre les élèves au sérieux malgré leur âge, et de les impliquer dans les divers projets les concernant.

Outils existants et pistes à explorer :

A) Pour faciliter les expériences participatives des jeunes Vaudois dans le domaine extrascolaire au niveau communal ou en lien direct avec des projets collectifs:

- Un délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, Frédéric Cerchia (SPJ). Plus d'infos sur www.vd.ch/autorites/departements/dfjc/spj/offices-et-unites/delegue-enfance-jeunesse/
- jaiunprojet.ch (un service du CVAJ) avec deux promoteurs-trices projets jeunesse, Anna Mrazek et Pierre Corajoud. Plus d'infos sur www.jaiunprojet.ch

B) Citoyenneté En Action:

- une initiative menée en milieu scolaire autour du développement de projets imaginés par les jeunes (conduite par le GLAJ-Vaud - www.glaj-vd.ch -et jaiunprojet.ch en collaboration avec les établissements scolaires intéressés). Plus d'infos sur www.citoyennete-en-action.ch
- Jeunesse en action : Programme européen pour les jeunes – 13 à 30 ans-. Encouragement de l'éducation non formelle et des échanges dans toute l'Europe. Le programme soutient, par des conseils, diverses formations gratuites et par des moyens financiers des organisations et institutions qui réalisent des projets pour des jeunes (www.fondationch.ch; www.ch-go.ch).